

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 27 MAI 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos dans la Salle Polyvalente de Cramant, sous la présidence de Monsieur Claude GERALDY, Maire de la Commune de CRAMANT.

Date de la convocation : 21/05/2021

Date d'affichage : 21/05/2021

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme CROCHET Nathalie et M. VALLÉE Éric non représentés.

Secrétaire de séance : Mme OYANCE Céline.

SESSION A HUIS CLOS :

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité du respect des distances de sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se réunir et de délibérer :

- dans la salle polyvalente de Cramant afin de garantir le respect des distances de sécurité,
- à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire rappelle que si un des membres du Conseil Municipal ne souhaite pas signer l'approbation du PV des réunions précédentes, il doit noter la raison dans la case de signature.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 11/05/2021

Le Procès-Verbal de la réunion du 11 Mai est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

N° 13/2021—Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal ;

VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°(ou 3 2°);

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Elagage, taille de haies, tonte, fleurissement, préparation des sols, plantation, arrosage, entretien de la voirie et des bâtiments communaux (maçonnerie, peinture...).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à temps complet.

Il ne devra justifier d'aucune expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°14/2021 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIEM POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Exposé des motifs :

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

- **ACCEPTÉ** les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Cramant au Groupement de Commandes;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N° 15/2021 DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE VIGNE LIEU-DIT « LES BOURONS » EN VUE DE LA CESSION

Par délibération n° 251/2020 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le bornage au niveau des parcelles cadastrées lieu -dit « les Bourons » à la demande d'MHCS.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1, relatif à la gestion des biens effectuée par la commune.

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.112-8, relatif au fait que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété.

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3, relatif au classement et déclassement de voies communales, dispensé d'enquête public.

VU la délibération n°251/2020 du 10 juillet 2020 lançant le bornage de parcelle de vigne cadastrée lieu-dit « les Bourons ».

VU le plan de division établi par la SARL Cabinet TESSIER Géomètre-Expert délimitant le terrain communal à déclasser.

VU la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public.

CONSIDERANT que la commune de Cramant est propriétaire d'une parcelle de 54 ca nommée AK 118 en périphérie de la parcelle nommée AK 109 appartenant à MHCS (voir plan ci-joint).

CONSIDERANT que l'opération envisagée sur cette parcelle n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine.

DELIBERE, à l'unanimité.

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AK 118 d'une contenance de 54 ca.

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

INFORMATIONS :

Droit de préemption :

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle – Section AD n°644 – 6 impasse des Champs du Soleil pour 06 a 97 ca.

- La commune de CRAMANT ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle – Section AE n°173 et 172 – le Village pour 04 a 86 ca et 01 a 44 ca.

QUESTIONS DIVERSES :

- Courrier d'un locataire de la commune qui s'est rendu compte qu'il n'utilisait le gaz que pour son chauffage et non à des fins domestiques (cuisinière). Il demande donc un décompte individuel pour chaque logement afin que chacun paye sa consommation au plus juste. Un conseiller propose que lorsque la chaudière sera en fin de vie, de ne pas la remplacer et de mettre des radiateurs électriques dans chaque logement.
- Rachat de tables et chaises pour l'école : la commission des écoles va demander des devis.
- Assainissement : les conclusions du rapport BEREST seront débattues fin juin.
- Prix terrain rue de l'Orme : après s'être renseignée auprès d'un Notaire, une Conseillère Municipale informe que le prix de 120 € le m² est correct en comparaison à ce qu'il se pratique dans les autres communes alentours (prix terrain viabilisé).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

Fait à CRAMANT, le 28 mai 2021

Le Maire,
Claude GERALDY



